

DOCUMENT D'INFORMATION SUCCINCT

Conformément au Code de conduite établi dans le cadre de la Loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises.

Identité du Prêteur	Wallonie Entreprendre SA, en représentation de la Région Wallonne Avenue Destenay, 13 4000 Liège Numéro d'entreprise 0793.630.244
Type de crédit	Prêt convertible assorti d'une subordination spécifique
Affectation	Financement du projet de développement de l'Emprunteur, tel que décrit dans la convention de prêt (notamment dépenses opérationnelles, technologiques et/ou de croissance).
Montant du crédit	100.000,00-€
Mise à disposition	En 1 ou 2 tranche(s) Période(s) de prélèvement définie(s) d'après les conditions propres au dossier Par virement sur le compte de l'Emprunteur moyennant remise au Prêteur d'un RIB (relevé d'identité bancaire signé par la banque) datant de moins de 3 mois
Paieement	Remboursement par domiciliation bancaire trimestrielle L'Emprunteur est responsable du paiement du précompte mobilier sur les intérêts. Informations disponibles sur le site du SPF FINANCES à l'adresse : https://finances.belgium.be/fr/entreprises/impot_des_societes/Precomptes/precompte-mobilier#g
Conversion	La conversion s'effectue à un prix déterminé sur la base de la valorisation de la société, selon le cas de figure : Évènement Déclencheur résultant d'une augmentation de capital, d'un changement de contrôle ou d'une IPO : au prix par action retenu lors de l'opération, diminué d'une décote de 20 % (dans les 12 premiers mois) ou de 25 % (au-delà) ; Évènement Déclencheur résultant de la conversion d'instruments convertibles souscrits par des tiers : au prix de conversion effectivement appliqué aux porteurs de ces instruments, sans décote supplémentaire ; Hors Évènement Déclencheur : à un prix déterminé sur la base de la valorisation la plus élevée entre plusieurs critères (multiple d'EBITDA, plancher d'1 million d'euros, ou valorisation issue d'instruments convertibles), avec application d'une garantie de participation minimale si seul le critère plancher s'applique. Auquel cas l'actionnaire sera la Région Wallonne représentée par Wallonie Entreprendre.
Subordination du Prêt	Uniquement aux crédits bancaires
Durée	7 ans
Franchise	3 ans incluse dans la durée totale et porte sur le principal et les intérêts

Taux	Taux fixe structuré comme suit : - période 1 (3 ans) : IRS 3 ans + marge de 4% ; - période 2 (4 ans) : taux période 1 majoré de 2%. (Franchise sur les intérêts en période 1 et ensuite les intérêts sont payables en période 2 en 16 trimestrialités en cas non conversion du Prêt au capital)
Supplément d'intérêts	à défaut du remboursement du principal ou de frais accessoires : indemnité de 10% l'an calculée sur l'échéance impayée ; à défaut de paiement des intérêts : supplément d'intérêts de 0,50 % calculé sur le montant de la créance en principal restant due ayant servi de base au calcul pour les intérêts rémunérateurs du Prêt, prorata entre la date d'échéance et le paiement effectif.
Frais de dossier si renonciation au tirage	Forfait de 250,00-€ au titre de frais de dossier en cas d'absence de prélèvement du prêt
Indemnités de emploi	Indemnité de emploi égale à 6 mois d'intérêts - en cas de remboursement anticipé ; - en cas de résiliation de la Convention pour inexécution ou non-respect de certaines obligations, conditions ou engagements.
Sûretés	Aucune
Obligations d'informations	L'Emprunteur s'engage à : - transmettre ses comptes annuels et informations financières ; - informer sans délai de tout événement impactant sa situation financière ; - coopérer aux demandes de suivi du Prêteur.
Gouvernance en cas de conversion	- possibilité pour le Prêteur d'obtenir un mandat d'administrateur et/ou d'observateur ; - mise en place de droits spécifiques (droit de préemption, droit de suite, etc.).
Engagements	L'Emprunteur et ses actionnaires s'engagent notamment à : - une obligation de non-concurrence et à développer leurs activités exclusivement au sein de la société emprunteuse, et à y apporter toute activité préexistante en lien avec son objet social ; - faire accompagner l'équipe de management par une structure ou un expert approprié, sélectionné en concertation avec le Prêteur et en adéquation avec les besoins et le niveau de maturité de son projet ; - ne pas distribuer de dividendes/autres distributions sans accord du Prêteur ; - gérer la société de manière prudente ; - maintenir les activités en Région wallonne ; - informer et obtenir l'accord préalable pour certaines opérations structurantes.

Aide d'état	Le prêt constitue - Soit une aide de minimis au sens du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis; l'Emprunteur s'engage à déclarer les autres aides de <i>minimis</i> reçues afin d'assurer le respect des plafonds réglementaires et à assurer l'exactitude de la déclaration sur l'honneur. - Soit une aide régie par l'article 22 du règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (le RGEC); l'Emprunteur s'engage à assurer l'exactitude des informations et documents justificatifs sollicités par le Prêteur. La référence à l'un ou l'autre règlement sera définie avec Wallonie Entreprendre.
Durée de validité	En l'absence de libération des fonds et en cas de modification substantielle des conditions d'octroi : 6 mois à dater de la signature de la Convention.